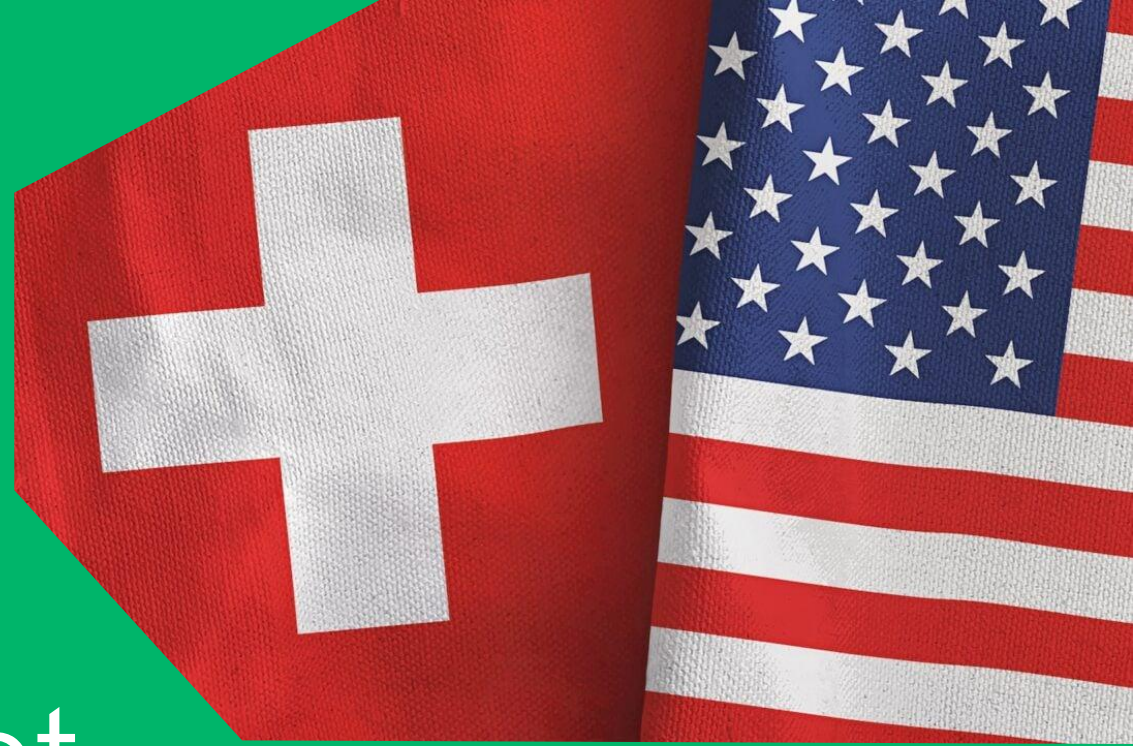


Droits de douane américains : situation actuelle, prochaines étapes et questions



Webinaire pour les membres et les ambassadeurs

17 mars 2026

Contacts



economiesuisse

Arnaud Midez

Responsable de projets
Économie extérieure

arnaud.midez@economiesuisse.ch



Switzerland Global Enterprise

Alice Roy

Export specialist
aroy@s-ge.com



economiesuisse

Luc Schnurrenberger

Responsable suppléant
Économie extérieure

luc.schnurrenberger@economiesuisse.ch



economiesuisse

Catia Capaul

Responsable de projets
Économie extérieure
catia.capaul@economiesuisse.ch

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Agenda

1. Décision de la Cour suprême
2. Remboursement des droits de douane IEEPA
3. Situation actuelle et prochaines étapes
4. Négociations Suisse-États-Unis
5. Vos questions

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Décision de la Cour suprême concernant les droits de douane IEEPA

Cour suprême des États-Unis – Droits de douane IEEPA (20 février)

- Les droits de douane punitifs prélevés depuis le 2 avril 2025 en vertu de l'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) sont **illégaux** (6 voix contre 3), *pas nuls*
- La formulation « *regulate (...) importation* » ne constitue pas un transfert clair de la souveraineté douanière du Congrès au président.
- Pas de décision contre les droits de douane américains en soi
 - La section 232 (acier, aluminium, véhicules) ou la section 301 (par exemple, la Chine) restent applicables



Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Remboursement des droits IEEPA

Conséquences des tarifs douaniers américains pour les entreprises romandes

17 Mars 2026 ▲

Alice Roy – Export Specialist, Exporthelp
Romandie

Bienvenue



Alice roy

Export Specialist, Exporthelp

Switzerland Global Enterprise

☎ +41 21 545 94 92

✉ aroy@s-ge.com

👉 Suivez-nous sur
notre chaîne LinkedIn
ExportHelp weltweit |
mondial |
internazionale
pour rester informés
des changements et
évolutions pertinents
dans le domaine de
l'exportation

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Agenda

- Remboursement des surtaxes IEPPA : état des lieux et recommandations
- Nos conseils pratiques

REMBOURSEMENT DES SURTAXES IEPPA : ÉTAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS

Remboursement des surtaxes IEEPA – recommandations actuelles

Le Tribunal de commerce international (CIT) ordonne le remboursement des surtaxes IEEPA (Le Tribunal de commerce international des Etats-Unis ordonne le remboursement des surtaxes perçues illicitement | S-GE)

Décision du 4 mars 2026 : La CIT impose à la CBP de rembourser les droits de douane perçus sur la base de l'IEEPA pour **tous les Importers of Record (IOR)**.

Les trois points clés de la décision:

Importations non liquidées (unliquidated) → Liquidation sans surtaxes IEEPA → **remboursement automatique** lors de la liquidation.

Importations liquidées mais non définitives → Nouvelle liquidation (reliquidation) sans surtaxes IEEPA → **remboursement dû**.

Champ d'application → Tous les **Importers of Record** ayant payé des droits IEEPA.

Conditions essentielles pour bénéficier du remboursement

Être **Importer of Record (IOR)**

Être une **entreprise américaine** (ou représentée via un agent résident)

Avoir un **compte bancaire américain** pour recevoir les remboursements (ACH)

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Remboursement des surtaxes IEEPA – procédure CBP

La CBP met en place une procédure automatisée via ACE

Déclaration technique du 6 mars 2026 : La CBP prévoit une nouvelle fonction automatisée dans ACE **sous 45 jours** (mi-avril 2026).

Fonctionnement prévu:

- L'IOR **déclare les importations concernées** dans ACE
- Le système **calcule automatiquement** les remboursements
- Les montants sont **versés exclusivement sur un compte bancaire US** via ACH

Recommandations immédiates pour les IOR:

- Activer la fonction **Refund** dans ACE
- Identifier les importations soumises aux droits IEEPA dans les **unliquidated entries**
- Pour les **liquidated entries**, déposer un **protest** dans les 180 jours
- Attendre les instructions CBP sur la « Refund declaration »

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Remboursement des surtaxes IEEPA – Points d'attention et incertitudes

Questions encore ouvertes

1. « Liquidation non définitive »

Interprétation actuelle : → Liquidation datant de **moins de 180 jours** et **sans protest déposé**.

2. Importations définitivement liquidées

→ Incertitude : remboursement possible ou non → Recommandation : **déposer un protest préventif** pour les liquidations proches des 180 jours.

3. Décision finale ou étape intermédiaire ?

→ Le gouvernement américain pourrait **faire appel** et demander une **suspension** de l'ordonnance.

Nos conseils pratiques



Nos conseils pratiques

1. **Vérifier et documenter rigoureusement toutes les données douanières**

Examiner systématiquement : **origine, classification HS/HTSUS, dates d'entrée, transit, preuves d'expédition.**
Conserver une documentation **complète, cohérente et facilement accessible.**

2. **Clarifier en amont avec l'importateur / customs broker**

Pour chaque livraison potentiellement concernée :

Vérifier si **Section-122** s'applique.

Examiner les **exceptions de l'Annexe II.**

Distinguer clairement Section-122 vs **Section-232** (acier/aluminium).

3. **Pour les importateurs américains (IOR)**

Les entités US (distributeur, filiale, agent résident) devraient :

Évaluer les **options de remboursement et de recours** avec des experts juridiques et/ou douaniers américains.

Agir **rapidement** si une **liquidation approche** (délais stricts de 180 jours pour un protest).

4. **Suivre de près l'évolution de la politique commerciale américaine**

Le contexte reste **volatile** : décisions judiciaires, appels possibles, ajustements réglementaires.

Un monitoring régulier est essentiel pour anticiper les impacts.

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Quelques sources utiles

Notre dossier complet pour les USA →

Droits de douane américains: conseils aux entreprises exportatrices de Suisse et du Liechtenstein | S-GE

Notre page officielle LinkedIn → 

(9) ExportHelp weltweit | mondial | internazionale: Übersicht | LinkedIn

Notre base de données douanières Mendel Online

Base de données douanière: tarifs douaniers du monde entier

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans ce rapport proviennent de sources considérées comme fiables et ont été rédigées avec le plus grand soin. Switzerland Global Enterprise et ses partenaires du réseau ne sauraient toutefois garantir que les données fournies sont exhaustives, exactes ou à jour, ni répondre des informations provenant de sites Internet ou de sources sur lesquelles Switzerland Global Enterprise ou ses parten

Sauf mention expresse, les informations présentées dans ce rapport **n'ont pas de valeur juridique ou contraignante.**

Nouveaux droits supplémentaires au titre de la section 122

Section 122 du Trade Act de 1974 – Principe

- En cas de difficultés de la balance des paiements (« *large and serious United States balance-of-payments deficits* »)
- Contrairement à l'IEEPA : pouvoir explicite du président de prélever une « *temporary import surcharge* »
- En vigueur depuis le 24 février 2026
- Limitée à 150 jours (jusqu'au 24 juillet 2026), sauf prolongation par le Congrès américain
- Droits de douane de 10 % (ad valorem) + taux de droit de douane de la nation la plus favorisée (MFN) ; **remplacent** les droits de douane IEEPA de 15 % « tout compris » en vigueur jusqu'à présent
- La section 122 autorise un maximum de 15 % - n'a pas (encore) été mise en œuvre malgré l'annonce

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Section 122 du Trade Act de 1974 – Exceptions

- **Annexes conformément à la section 122** : codes HTS, largement comparables aux exceptions annexées dans le cadre de l'IEEPA (par exemple, certains minéraux critiques, l'énergie et les produits énergétiques, les médicaments, les produits agricoles, l'électronique, l'aéronautique et l'aérospatiale)
- Les droits supplémentaires conformément à **la section 232** restent en vigueur, pas de cumul avec les droits supplémentaires de la section 122 ; MAIS : les composants non constitués d'acier et les composants non constitués d'aluminium dans les produits dérivés sont désormais soumis à un droit de douane additionnel de 10 %.

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Droits de douane supplémentaires américains applicables aux exportations suisses

État au 17 mars 2026

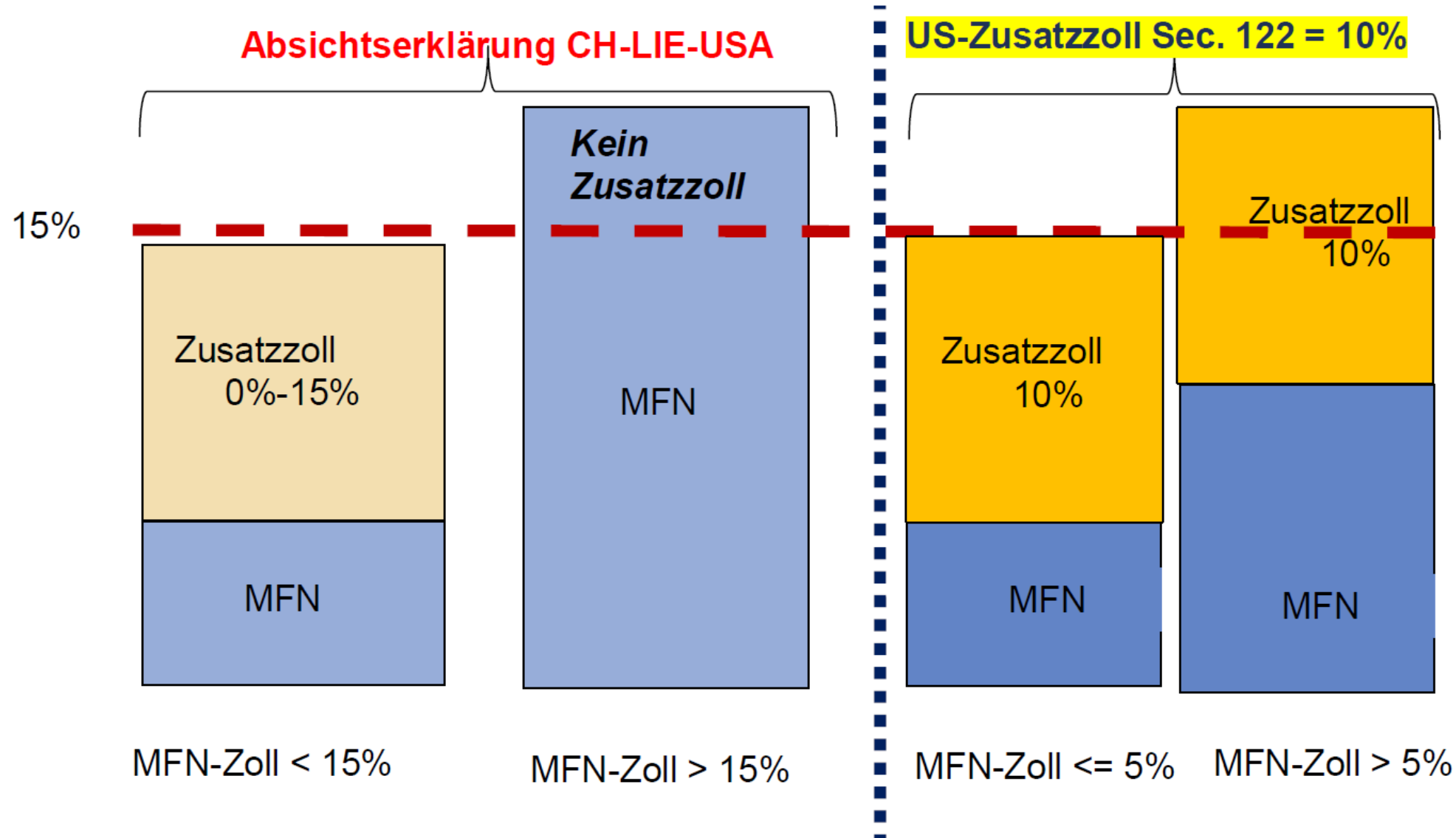
- **Section 122**
 - 10 % + NPF, durée limitée à 150 jours
 - Exceptions conformément aux annexes
- **Section 232** (droits de douane sectoriels)
 - Acier et aluminium (50 %)
 - Voitures et pièces automobiles (25 %)
 - Camions (25 %)
 - Bus (10 %)
 - Cuivre (50 %)
 - Bois (10-25 %)
 - Meubles (25 %)

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Section 232 - Enquêtes

Product	Initiated	Status
1. Copper	March 10, 2025	Completed
2. Wood and sawn timber	March 10, 2025	Completed
3. Pharmaceuticals	April 1, 2025	
4. Semiconductors	April 22, 2025	Completed
5. Critical minerals	April 22, 2025	Completed
6. Trucks	April 22, 2025	Completed
7. Commercial aircrafts and jet engines	May 1, 2025	
8. Polysilicon	July 1, 2025	
9. Unmanned aerial systems	July 1, 2025	
10. Wind turbines	August 13, 2025	
11. Robotics and industrial machinery	September 2, 2025	
12. Medical consumables and devices	September 2, 2025	

Application des droits de douane supplémentaires américains



Joint Statement Suisse-États-Unis

Suppression : **droit de douane** forfaitaire (« all-in ») de **15 % en vertu de l'IEEPA**

Situation actuellement « en suspens »

- **Maximum de 15 %** de droits de douane sectoriels supplémentaires potentiels sur les médicaments et les semi-conducteurs (section 232)
- Exemption des droits de douane supplémentaires : **annexe III**, ajustements tarifaires possibles pour les « aligned partners »

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Options possibles après 150 jours

		Reason for imposing tariffs	Federal agency investigation required?	Limit on duration of action	Limit on tariff rate	
		Section 122	International payments problem	No	150 days. Can be extended with Congressional approval.	15%
strategic industry-focused	←	Section 232	Threat to national security	Yes, by Commerce Department	None	None
		Section 201	Injury to domestic industry	Yes, by International Trade Commission	Four years. May be extended to a maximum of eight years.	50% increase. Phasedown required after one year.
Country-focused	←	Section 301	Discrimination against US businesses or violation of US rights under trade agreements	Yes, by US Trade Representative	Four years. May be extended with no maximum limit.	None
		Section 338	Discrimination against US commerce	No	None	50%

Source: Congressional Research Service, Bloomberg

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Section 301 – nouvelles enquêtes ouvertes par l'USTR

- 11 mars: **Surcapacité industrielle**
 - Politiques industrielles et subventions créant une surproduction mondiale (excédent commercial)
 - Pays visés : 16 économies (dont la Suisse)
- 12 mars: **Produits issus du travail forcé**
 - Absence d'action suffisante contre l'importation de biens produits par travail forcé
 - Pays visés : ≈60 économies (dont la Suisse)
- **Prochaines étapes**
 - 15 avril : date limite pour soumettre des commentaires publics
 - Avant juillet: décision de l'USTR et éventuelles mesures commerciales
 - Nouvelles enquêtes annoncés (tarification des médicaments, taxe sur les services numériques etc.)

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Négociations Suisse-États-Unis

- Mandat de négociation pour un accord juridiquement contraignant adopté par le Conseil fédéral le 14 janvier 2026
- Premier cycle de négociations mené à bien – les négociations se poursuivent
- **Un accord juridiquement contraignant reste essentiel**
 - Objectif : un accès au marché américain avec le moins de discrimination possible et une sécurité de planification
 - Une offre meilleure que le 15 % « all-in » est incertaine
 - L'USTR souhaite préserver les accords existants – avantage potentiel lié à la stabilité



Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Documents et liens importants

economiesuisse

- [Fil d'actualité d'economiesuisse](#)

SECO

- [Relations commerciales entre la Suisse et les États-Unis](#)

Section 122

- [Proclamation: Imposing a Temporary Import Surcharge to Address Fundamental International Payments Problems](#)
- [Link to Annex](#)
- [Link to Annex 2](#)
- [Customs and Border Protection Guidance: Imposing Temporary Section 122 Duties](#)

Déclaration commune Suisse-États-Unis

- [Implementing Certain Tariff-Related Elements of the Framework for a United States-Switzerland-Liechtenstein Agreement on Fair, Balanced, and Reciprocal Trade](#)
- [CSMS # 67133044 - Guidance – Implementation of Tariff-Related Elements of the Framework for a United States-Switzerland-Liechtenstein Agreement](#)
- [Joint Statement on a Framework for a United States – Switzerland – Liechtenstein: Agreement on Fair, Balanced, and Reciprocal Trade \(seulement disponible en français\) \(PDF, 314 kB, 16.11.2025\)](#)

Enquêtes au titre de l'article 232

- Section 232 Investigations, Bureau of Industry and Security (BIS), U.S. Dept of Commerce

Remboursement des droits de douane IEEPA

- Recommandation Switzerland Global Enterprise (S-GE)

Enquetes de l'USTR dans le cadre de la Section 301

- Surcapacités industrielles (11 mars)
- Travail forcé (12 mars)

Pour des conseils en matière d'exportations de la Suisse vers les États-Unis :

Exporthelp

S-GE ExportHelp | S-GE

Téléphone : 0844 811 812

E-mail : exporthelp@s-ge.com

Avertissement : les informations présentées reflètent l'état des connaissances au 17 mars 2026 et peuvent évoluer. Toute utilisation ou diffusion par un tiers sans mise à jour préalable engage sa seule responsabilité.

Vos questions

Le réseau d'ambassadeurs : faits essentiels

Chacun de nous fait partie de l'économie. Nous pouvons tous contribuer à créer et à développer des conditions-cadres optimales pour favoriser son développement.

- Communauté: + de 1900 personnes intéressées par l'économie et par la politique.

economiesuisse propose aux ambassadeurs:

- Des contenus sur des thèmes sélectionnés.
- Des idées pour agir et réagir sur les canaux digitaux.
- L'accès à un réseau, avec des événements, des webinaires, etc..
- Appui personnalisé, p.ex. pour obtenir des informations ou écrire une opinion.

Rejoignez-les : **www.economie-cest-nous-tous.ch**



Merci beaucoup pour
votre attention.